

**LIVRET D'ACCUEIL
DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Trans 'F  rmination

TABLE DES MATIERES

I. Définition	1
II. Les principes	1
III. Handicap – formation – emploi.....	1
IV. Accès des personnes handicapées aux formations proposées par Trans'Formation.....	2

I. Définition

« **Constitue un handicap, au sens de la loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant** » - Article 114 du code de l'action sociale et des familles (Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées).

La loi pose donc le principe selon lequel « toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation, l'accès aux droits fondamentaux reconnus de tous les citoyens ainsi que le plein exercice de sa citoyenneté ».

II. Les principes

- **La non-discrimination et la compensation du handicap** (en particulier par la prestation de compensation du handicap - PCH) qui permet, sur la base de projet de vie de la personne, de prendre en compte l'ensemble des surcoûts induits par le handicap (décisions prises au sein de la MDPH – Maison départementale des personnes handicapées sur proposition de la CDAPH – Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées) ;
- **L'accessibilité universelle** pour tous les handicaps : bâti, services publics, transports en commun, voirie et espace publique, moyens de communication publique en ligne, exercice de la citoyenneté.

III. Handicap – formation – emploi

Une personne reconnue en situation de handicap, salariée ou alternante, bénéficie des mêmes droits que tout autre salarié ou alternant dans le champ de la formation.

Que ce soit dans l'accès à la qualification, l'adaptation à l'emploi, **l'organisme de formation et l'employeur doivent proposer des modalités de compensation de la situation de handicap.**

Ces solutions de compensation peuvent être :

- **techniques** (matériel adapté au handicap),
- **organisationnelles** (aménagement du temps de travail ou aménagement des conditions de formation),
- **humaines** (accompagnements adaptés à la nature des difficultés).

Avant de commencer une formation, vous pouvez vous poser certainement de nombreuses questions sur l'accessibilité de l'organisme de formation ou des temps de formation, le rythme de la formation, des difficultés particulières liées à votre handicap.

La loi impose aux organismes de formation de tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées en adaptant les formations proposées. Si ces adaptations génèrent des coûts, l'Association de gestion du fonds pour l'insertion des personnes handicapées (Agefiph) ou le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique (Fiphfp) peuvent intervenir.

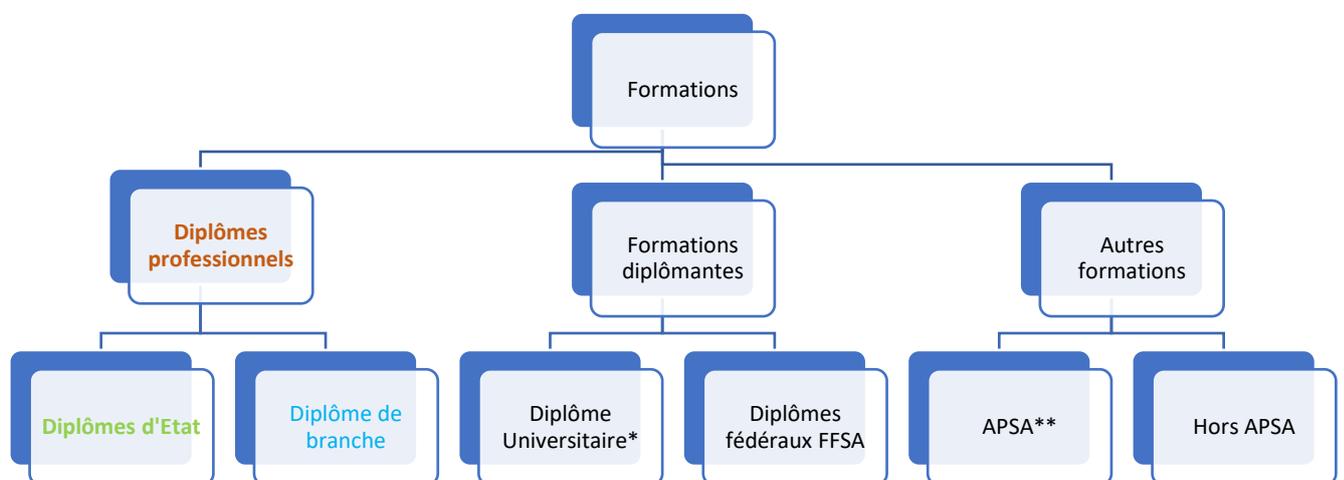
Il existe des solutions pour que toutes ces questions soient réellement prises en compte. Ces solutions concernent l'identification des conséquences du handicap, la recherche de solutions pour compenser le handicap et le financement des aménagements.

Ces dispositions concernent aussi bien des épreuves de sélection pour accéder à un dispositif de formation, les temps de formation en centre de formation et en entreprise, les examens ou les épreuves certificatives de domaines de compétences liés à un diplôme professionnel.

IV. Accès des personnes handicapées aux formations proposées par Trans'Formation

Quel que soit le domaine de formation, Trans'Formation s'assure que chaque site de formation remplit les obligations d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap à la fois pour les locaux de formation, de restauration et d'hébergement.

Les différents domaines de formation proposés par Trans'Formation



*DU « Autisme et médiations corporelles »

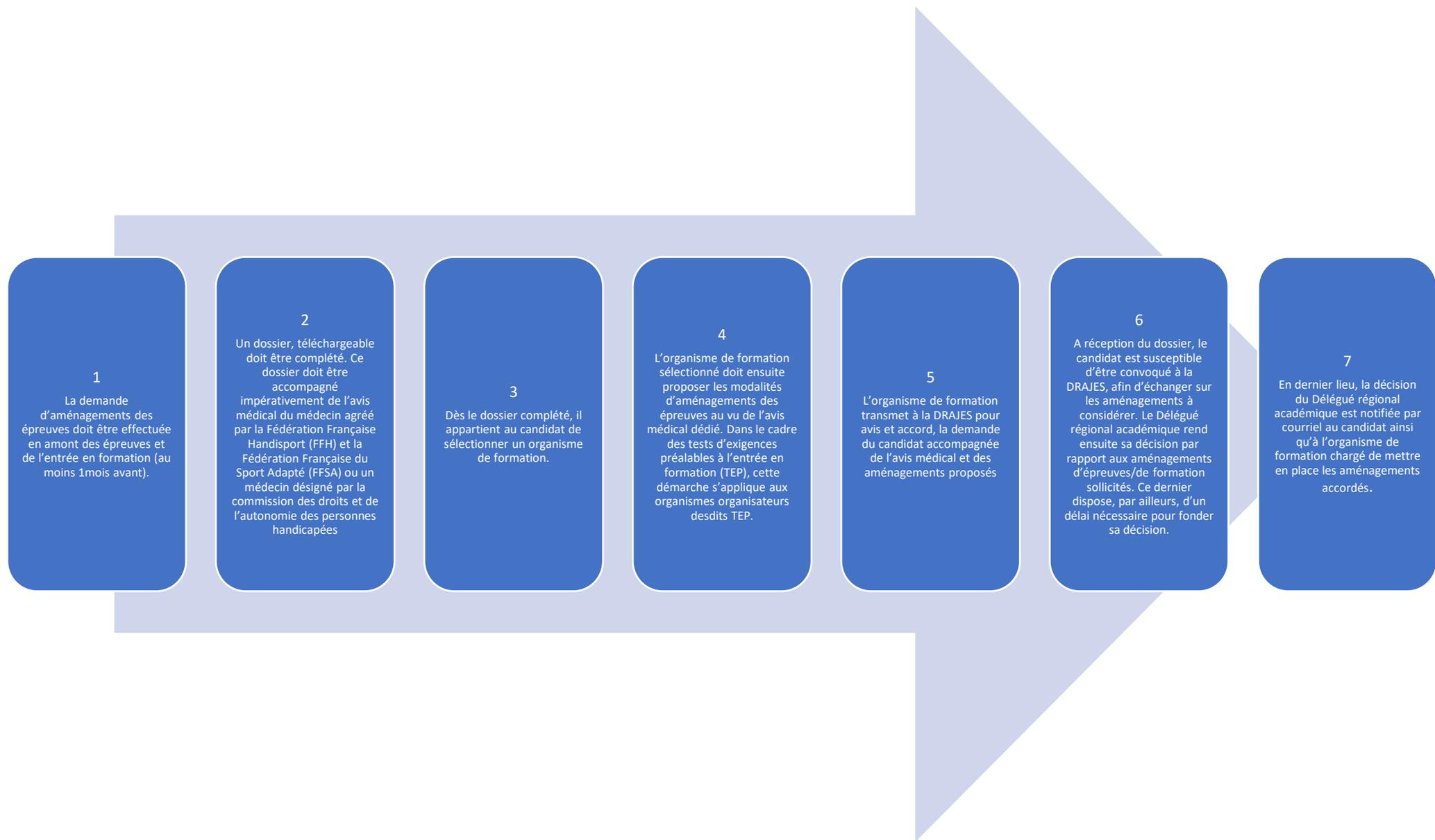
**APSA : activités physiques et sportives adaptées

Diplômes professionnels

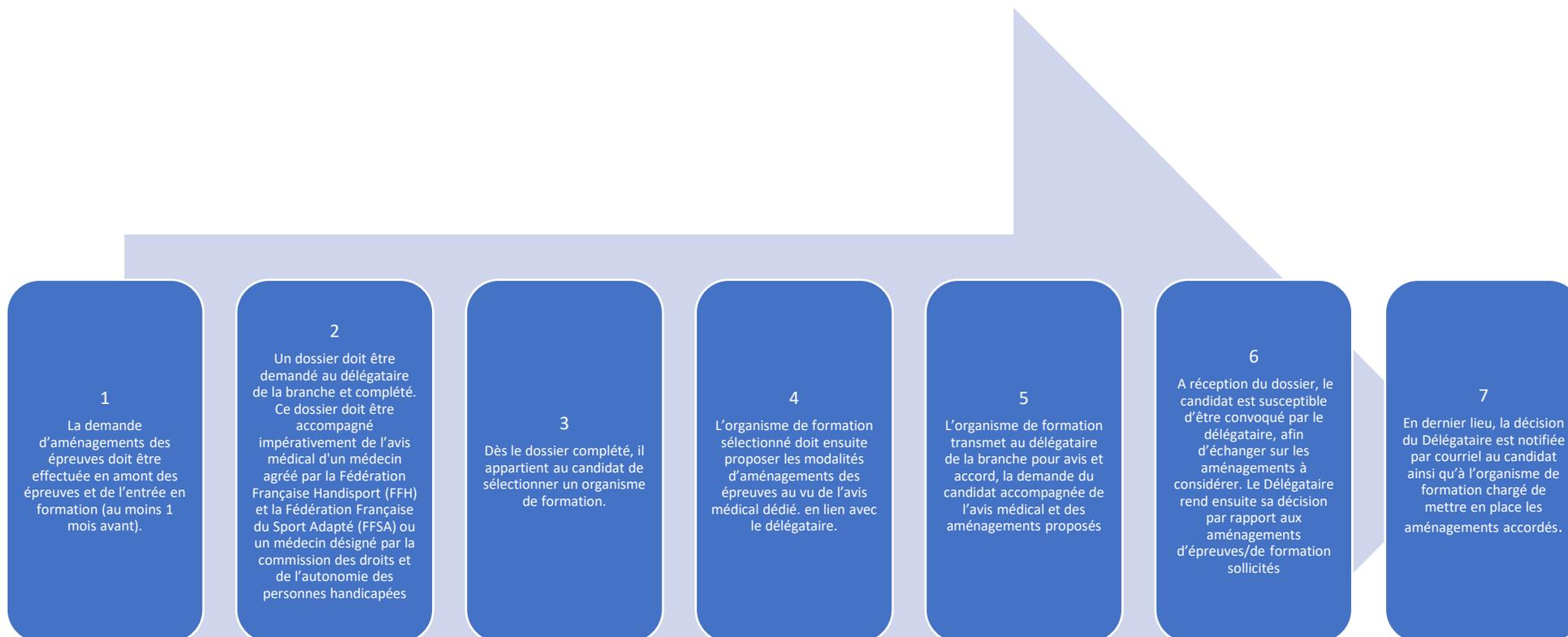
Diplômes d'Etat Jeunesse et Sports (DEJEPS « activités physiques et sportives adaptées » et DESJEPS « sport adapté ») – Procédures : Réf : Code du sport, articles A.212-44, A.212-45

Les tests d'entrée en formation, le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative peuvent être aménagés par décision du Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES).

S'agissant de professions réglementées nécessitant la délivrance d'une carte professionnelle par l'autorité administrative après obtention du diplôme (Réf. Code du sport – Art. L 212-1), en fonction des exigences du métier (en particulier dans le domaine de la sécurité des pratiquants et des tiers) et des limitations fonctionnelles, sensorielles, cognitives ou psychiques qui ne pourraient être compensées, le Délégué régional académique peut décider de préciser les limitations à l'exercice professionnel qui en découleraient sur la future carte professionnelle.



Diplôme de la branche du sport (CQP « Moniteur en sport adapté »)



Formations diplômantes

Diplôme Universitaire (DU « Autisme et médiations corporelles »)

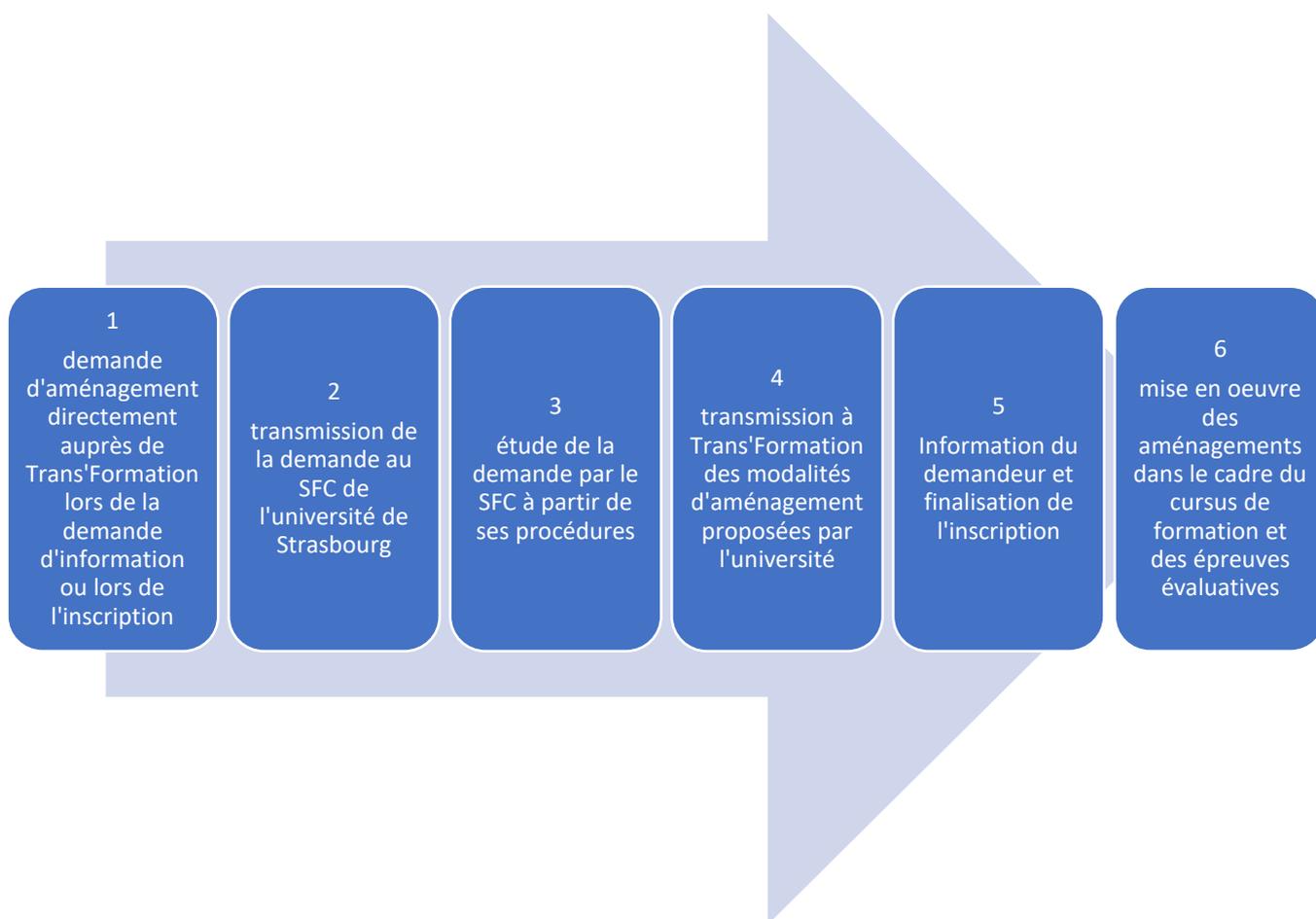
La délivrance de ce diplôme d'université est sous la responsabilité du Service de Formation Continue (SFC) de l'Université de Strasbourg. Trans'Formation est prestataire pour la mise en œuvre pédagogique de la formation et se charge de l'inscription des stagiaires.

Les personnes suivant ce diplôme disposent d'une carte d'étudiant.

Pour les personnes en situation de handicap, c'est donc la politique de l'université en matière d'accompagnement des étudiants handicapés qui est le cadre de leur demande.

Trans'Formation, en tant qu'organisme de formation, sera sollicité par la personne en situation de handicap. Cette personne sera ensuite mise en relation avec le SFC.

Trans'Formation, en fonction des attentes du SFC et des difficultés de la personne, aménagera les modalités de formation et de certification. Une fois validées par l'Université, ces modalités seront présentées au demandeur et mises en pratique.



Diplômes fédéraux de la Fédération Française du Sport Adapté (FFSA)

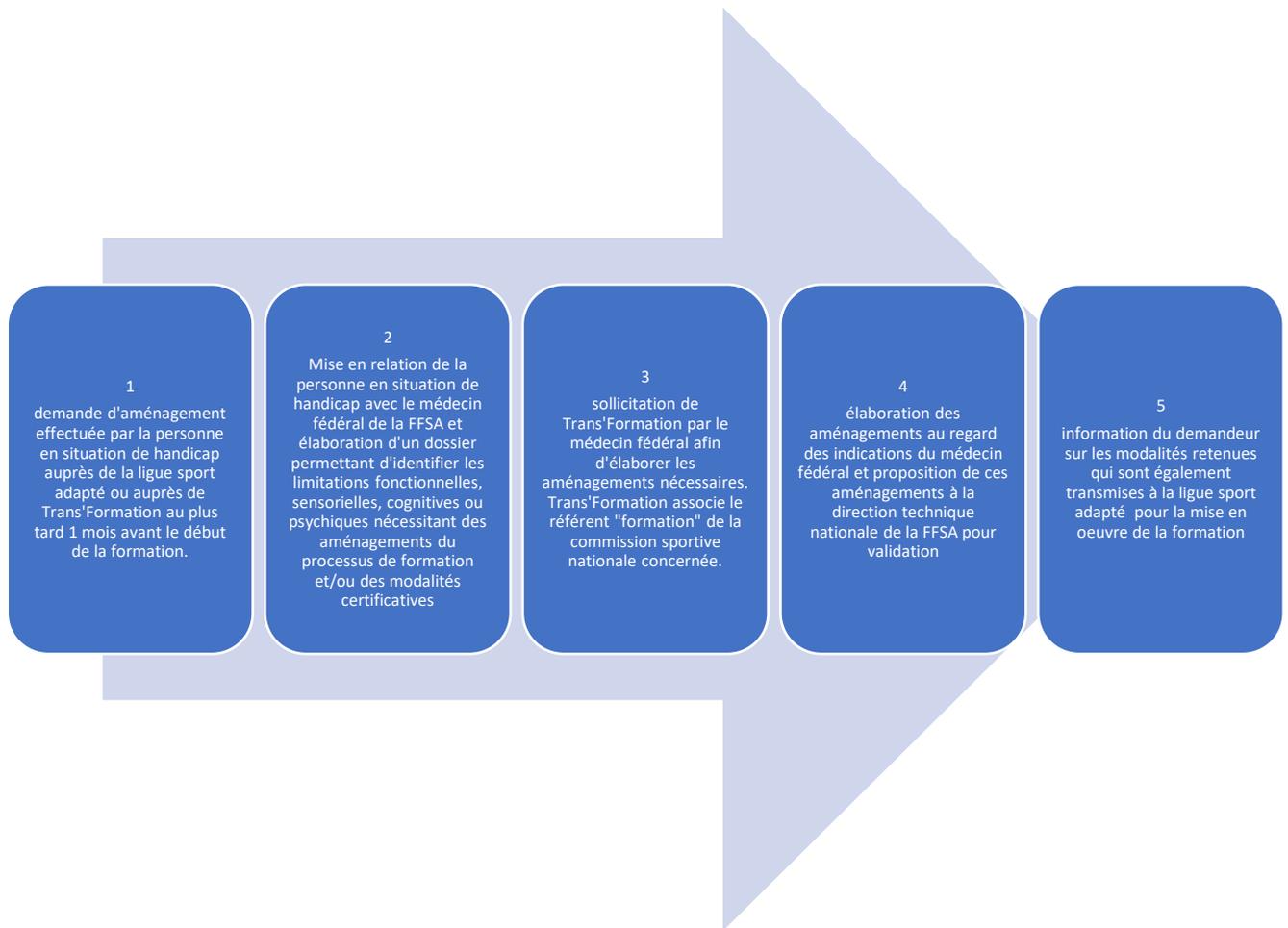
Trans'Formation est l'organisme national de formation de la FFSA.

A ce titre, il conçoit les différents dispositifs de formations fédérales (Initiateur en sport adapté, entraîneur en sport adapté, animateur en sport adapté, attestation de qualification en sport adapté) et les modalités certificatives pour chaque domaine de formation.

Dans le cadre de l'organisation territoriale de la mise en œuvre des formations fédérales :

- Délégation de l'organisation et de la mise en œuvre des dispositifs aux ligues sport adapté par un processus de labélisation ;
- Formation de formateurs des acteurs de ces formations ;
- Implication des commissions sportives nationales de para-disciplines adaptées et formation des référents « formation » de ces disciplines
- Coordination de l'ensemble des formations territorialisées par le directeur de Trans'Formation ;

Les demandes d'information d'aménagement pour des personnes en situation de handicap peuvent intervenir soit au niveau régional (territoire de mise en œuvre de ces formations), soit au niveau national (coordination des formations et délivrance des diplômes). La procédure retenue est la suivante :



Nouveau projet (2021-2024) – Dispositifs de formations fédérales spécifiques pour les licenciés de la FFSA (personnes reconnues en situation de handicap mental ou psychique)

L'ensemble des formations fédérales ainsi que deux nouveaux dispositifs d'assistant-initiateur et d'accompagnateur en sport adapté vont être spécifiquement dédiés aux sportifs licenciés à la fédération souhaitant, en fonction de leurs capacités et de leurs aspirations, soit encadrer en responsabilité des para-disciplines adaptées, soit assister des personnes qualifiées lors de l'encadrement de séances de découverte, d'initiation ou d'entraînement dans une para-discipline adaptée.

C'est donc l'ensemble du dispositif qui est adapté : démarche de formation, modalités certificatives. La responsabilité de la mise en œuvre de ces formations revient à Trans'Formation et aux commissions sportives nationales sous l'autorité de la direction technique nationale.

Autres formations

Les autres domaines de formation sont des stages portant soit sur des médiations d'activités physiques et sportives adaptées, soit des médiations d'activités artistiques et corporelles, soit des thématiques spécifiques à des publics ou au travail en équipe pluridisciplinaire.

Pour les activités physiques et sportives adaptées ainsi que pour les médiations artistiques et corporelles, le corps étant en jeu lors de mises en situation pratiques sous la responsabilité de la formatrice ou du formateur ou lors d'animation de séquences auprès d'un public constitué de personnes en situation de handicap mental ou psychique, il est nécessaire d'étudier en amont l'impact des limitations réelles de la personne sur son engagement lors des différentes séquences de formation. Soit la personne sollicite Trans'Formation en amont de son inscription, soit elle révèle son handicap lors de son arrivée sur le site de formation. Dans tous les cas, une coordination s'opère entre le référent « personnes en situations de handicap » au sein de Trans'Formation, l'équipe de formation et la personne en situation de handicap afin de concevoir les aménagements indispensables.

Pour les autres domaines de formation, nous nous assurons que les locaux sont accessibles (formation, restauration, hébergement). Nous favorisons également les dynamiques d'entraide entre stagiaires (prises de notes par exemple).

CONTACTS :

Référent : Patrick BIDOT – CTN sport adapté – directeur de Trans'Formation – 06 76 21 34 00
– patrickbidot@neuf.fr